Fonds Social Étudiant

Règlement et procédures

Définition et Objectifs

Le Fonds Social Etudiant (FSE) est une enveloppe globale consacrée par l'EM Normandie pour aider les étudiants en difficulté. Il s'agit d'une aide **ponctuelle**, qui vient répondre à des besoins non satisfaits ou non couverts par l'aide sociale « légale », qui intervient le plus souvent dans le prolongement des aides existantes sous la forme d'un **dégrèvement** d'une partie des frais de scolarité. Les aides proposées dans le cadre du Fonds Social Etudiant sont bien, en cela, une solution complémentaire et non substitutive.

Trois types d'aides proviennent du FSE :

- La bourse « Aléas de la Vie » *(sous la forme d'un dégrèvement des frais de scolarité) ;*
- La bourse « Méritant Scolaire » *(sous la forme d'un dégrèvement des frais de scolarité) ;*
- L'aide d'urgence.

Organisation

Deux instances complémentaires interviennent dans la gestion du budget du Fonds Social Etudiant.

1. *La Commission de préparation du Fonds Social Etudiant (FSE) :*

La Commission de préparation du FSE a pour rôle d'instruire les dossiers déposés par les étudiants, et de faire des propositions en vue de la Commission d'attribution. La Commission de préparation peut également émettre des préconisations sur la gestion du FSE (proposition de nouvelles bourses / aides, répartition de l'enveloppe allouée à chaque type de bourse, etc.).

La Commission de préparation du FSE est constituée :

- De la / du Responsable du service Equilibre et Inclusion ;
- De l'Assistante Sociale ;
- Des Chargés de Missions du service Equilibre et Inclusion ;
- De toute autre personne pouvant aider à l'instruction des dossiers.

Les membres de la Commission de préparation du FSE sont tenus à un devoir de discrétion professionnelle et de confidentialité des informations données par les étudiants. Cependant, les étudiants autorisent la Commission de préparation à partager avec les membres de la Commission d'attribution du FSE toute information utile à une prise de décision.
Cette Commission se tient généralement un mois avant la date de la Commission d'attribution. Elle est présidée par la/le Responsable du service Equilibre et Inclusion, et animée par l'Assistante Sociale.
Les dossiers sont préparés au préalable par l'Assistante Sociale, avec les étudiants.

Au regard des dossiers déposés, et des fonds alloués, la Commission de préparation émet, sur chaque demande, un avis :

- **Avis favorable** : le dossier est accepté avec une proposition de montant.
- **Dossier reporté** : il manque des éléments pour statuer, ou des démarches supplémentaires sont demandées à l'étudiant. Dans ce cas, le dossier est présenté lors de la prochaine Commission.
- **Dossier refusé** : le dossier de l'étudiant ne correspond pas aux critères.

2. *La Commission d'attribution du Fonds Social Etudiant :*

La Commission d'attribution a pour but d'octroyer des bourses à destination des étudiants de l'EM Normandie. Elle s'appuie pour ce faire sur les préconisations de la Commission de préparation du FSE.

Sont membres de droit de la Commission d'attribution du FSE :

- Le Président de l'EM Normandie ;
- Le Président de la Fondation EM Normandie, ou son représentant ;
- Le Directeur Général de l'EM Normandie ;
- Le Directeur Comptable et Financier.

Peuvent également participer aux réunions de la Commission d'attribution du FSE, en qualité de conseil, toute personne susceptible d'apporter des compléments d'informations sur la situation des étudiants.
Les membres de la Commission d'attribution du FSE sont soumis à un devoir de discrétion professionnelle et de confidentialité.
La Commission d'attribution du FSE est présidée par le Président de l'EM Normandie. Deux sessions ordinaires sont convoquées par an. Selon les situations, le Président de la Commission d'attribution du FSE peut convoquer une session extraordinaire en cours d'exercice.

L'animation des réunions de la Commission d'attribution du FSE est confiée au service Equilibre et Inclusion, représenté par son responsable et par l'Assistante Sociale. Chaque dossier est présenté aux membres de la Commission d'attribution du FSE, qui, après débats, statuent sur une décision.

Un procès-verbal de chaque Commission d'attribution du FSE est établi et signé par le Président de la Commission. **Les décisions prises par la Commission sont souveraines, et aucun recours n'est possible.**

La bourse « Aléas de la vie »

Critères d'éligibilité

Tout étudiant intégrant l'EM Normandie a au préalable construit un plan de financement. Néanmoins, la situation de l'étudiant ou de ses répondants financiers peut évoluer durant son cursus. Ainsi, les étudiants peuvent formuler une demande de bourse « Aléas de la vie » auprès du Fonds Social Étudiant.

Est considéré comme accident de la vie tout événement (personnel ou professionnel) ne pouvant être anticipé et conduisant à une diminution des ressources de la famille, survenu au cours de l'année de scolarité.
Il est en effet entendu qu'un étudiant primo-entrant a en toute logique chiffré le coût de sa formation, y incluant les aides légales potentielles, les fonds propres, les prêts étudiants, et **ne peut donc prétendre lors de sa première année de scolarité à la bourse « Aléas de la vie »**, sauf accident de la vie entre son inscription et son entrée.
Le fait que les répondants financiers divorcent ou fassent valoir leurs droits à la retraite durant la scolarité de l'étudiant ne constituent pas un aléa de la vie.

Procédure de demande de bourse « Aléas de la Vie »

1/ L'étudiant dépose une demande de bourse via la plateforme « *Funding Support* » https://funding-support.em-normandie.com/fr/.
2/ L'Assistante Sociale et/ou le service Equilibre et Inclusion vérifie(nt) la recevabilité de la demande sur la base des justificatifs fournis par l'étudiant.
3/ L'étudiant est contacté soit par l'Assistante Sociale ou par le service Equilibre et Inclusion concernant le suivi de son dossier. Des solutions de droit commun pourront été recherchées en complément de sa demande (bourses CROUS, emprunt bancaire, etc.) et un soutien psycho-social pourra être proposé.
4/ Si le dossier est complet, il est présenté une première fois lors de la Commission de préparation du FSE, qui émet un premier avis.
5/ Le dossier est présenté une seconde fois lors de la Commission d'attribution du FSE, qui émettra une décision finale.
6/ La décision finale est communiquée par mail à l'étudiant concerné.

Important : l'EM Normandie véhicule des valeurs fortes telles que le développement personnel et l'autonomie. Aussi, nous demandons aux étudiants d'être proactifs et autonomes dans leurs démarches. Les interlocuteurs, le service Equilibre et Inclusion et l'Assistante Sociale, ne traiteront aucune demande en direct avec les parents ou tuteurs.
Par ailleurs, tout étudiant faisant une demande de bourse « Aléas de la vie » devra impérativement rencontrer, au cours de la démarche, l'un des membres du service Equilibre et Inclusion et/ou l'Assistante Sociale.

Montant de la bourse « Aléas de la vie »

La Commission d'attribution fixe individuellement le montant de la bourse accordée, sur la base des critères suivants :

- Sur critères académiques : assiduité, implication, avis du responsable pédagogique, **pas de conseil de discipline** ;
- Sur critères sociaux : situation familiale et financière ;
- Sur critères personnels : comportement, cohérence du train de vie, respect des procédures.

Les étudiants devront respecter les dates et les délais pour déposer une demande sur la plateforme dédiée de l'école et s'assurer que celle-ci soit complète.

Les étudiants éligibles pourront se voir attribuer un dégrèvement partiel, au maximum de 50 % de leurs frais de scolarité de l'année en cours, dans la limite de 100 % du montant d'une année de frais de scolarité, sur l'ensemble de la scolarité.

Une seule bourse « Aléas de la vie » est possible par année et par étudiant.
Un même étudiant ne peut cumuler sur une même année scolaire une bourse « Méritant Scolaire » et « Aléas de la vie ».

Modalités de versement

L'étudiant est informé par mail de la décision de la Commission d'Attribution du FSE.
L'aide intervient sous la forme d'un dégrèvement partiel des frais de scolarité ou bien par remboursement, dans le cas où l'étudiant aurait déjà payé l'ensemble de ses frais de scolarité. Dans ce dernier cas, l'aide sera versée par virement bancaire.
La procédure de versement est gérée par la Direction Comptable et Financière, sur la base du procès-verbal de la Commission d'attribution du FSE.

La bourse « Méritant Scolaire »

Critères d'éligibilité

Les critères retenus pour déterminer le « mérite scolaire » :

- Avoir effectué au minimum une année complète à l'EM Normandie ;
- Être, au moment de la demande, toujours scolarisé au sein de l'EM Normandie ;
- Avoir **au minimum 14/20 de moyenne générale** (équivalent de la mention « Bien ») **avant rattrapages** (relevé de notes), sur **chacun des deux semestres de l'année N-1**. Ne sera pris en compte que la moyenne académique (et non la note de stage lors d'une année optionnelle). En cas de semestre à l'étranger, le système de notation de l'université partenaire sera converti selon le barème en vigueur à l'EM Normandie ;
- Etre boursier, échelons 1 à 7 (obligation de présenter le justificatif de bourse) sur l'année en cours (ou N-1 pour les étudiants en alternance). Pour les étudiants internationaux, les 3 derniers bulletins de paie des parents ou l'avis d'imposition N-1, ainsi qu'une copie du livret de famille avec mention de la fratrie seront demandés ;
- Aucun conseil de discipline toléré ;
- Avis du responsable pédagogique (absentéisme, savoir-être, civisme).

Si vous êtes actuellement en **alternance**, mais que l'année dernière vous suiviez un programme « non-alternant » (exemple : U3), vous êtes également éligible à la bourse Méritant Scolaire (sous réserve de respecter les critères ci-dessus).

Tableau d'éligibilité à la bourse « Méritant Scolaire » selon la formation suivie

Formation	*Année*	*Eligibilité*	*Résultats scolaires pris en compte*
Programme Grande Ecole (PGE)	U2	**Oui**	U1 N-1
	U3	**Oui**	U2 N-1
	M1	**Oui**	U3 N-1
	A.O.	Non	
	M2	**Oui**	M1 (même si A.O.)
	Alternance	**Oui si N-1 en programme non alternant**	U3 ou M1 N-1
Bachelor Management International (BMI)	BMI 2	**Oui**	N-1
	BMI 3	**Oui**	N-1
Bachelor In Business Administration (BBA)	BBA 2	**Oui**	N-1
	BBA 3	**Oui**	N-1
	BBA 4	**Oui**	N-1
Primo entrants	U1 / U3 / M1 / BMI 1 / BMI 3 / BBA 1	Non	
Mastère Spécialisé ® / Master Of Science ® (MS / MSc)		Non	
Formation Continue		Non	
Etudiants internationaux d'échange		Non	

Procédure de demande de bourse « Méritant Scolaire »

1/ Un mail à destination de tous les étudiants boursiers éligibles est envoyé par le service Equilibre et Inclusion au début du semestre 1, afin de les informer de l'ouverture de la campagne de bourses Méritants Scolaires.
2/ Montage du dossier par l'étudiant via la plateforme dédiée de l'EM Normandie « *Funding Support* » https://funding-support.em-normandie.com/fr/. **Tous** les justificatifs demandés devront être déposés dans le dossier de demande avant la date de clôture de la campagne de bourse. **Tout dossier remis après la date butoir ne pourra être instruit.**
3/ Chaque dossier sera ensuite étudié par la Commission de préparation du FSE, qui jugera de la recevabilité du dossier, et émettra un avis.
4/ Les dossiers validés par la Commission de préparation du FSE seront ensuite présentés lors de la Commission d'attribution du FSE, qui émettra une décision finale.
5/ La décision finale sera communiquée par mail aux étudiants concernés.

Important : l'EM Normandie véhicule des valeurs fortes telles que le développement personnel et l'autonomie. Aussi, nous demandons aux étudiants d'être proactifs et autonomes dans leur démarche. Les interlocuteurs, le service Equilibre et Inclusion et l'Assistante Sociale, ne traiteront aucune demande en direct avec les parents ou tuteurs.
Par ailleurs, tout étudiant faisant une demande de bourse « Méritant Scolaire » pourra rencontrer, au cours de la démarche, l'un des membres du service Equilibre et Inclusion ou l'Assistante Sociale.

Montant de la bourse « Méritant Scolaire »

La Commission d'attribution fixe individuellement le montant de la bourse accordée, sur la base des critères suivants :

- Sur critères académiques : assiduité, implication, avis du responsable pédagogique, **pas de conseil de discipline** ;
- Sur critères sociaux : situation familiale et financière ;
- Sur critères personnels : comportement, respect des procédures.

Les étudiants devront respecter les dates et les délais pour déposer une demande sur la plateforme dédiée de l'école et s'assurer que celle-ci soit complète.

Les étudiants éligibles pourront se voir attribuer un dégrèvement partiel, d'un montant maximum de 2000 €.
Les étudiants éligibles peuvent prétendre chaque année à une bourse « Méritant Scolaire ».

Une seule bourse « Méritant Scolaire » est possible par année et par étudiant.
Un même étudiant ne peut cumuler sur une même année scolaire une bourse « Méritant Scolaire » et « Aléas de la vie ».

Modalités de versement

L'étudiant est informé par mail de la décision de la Commission d'attribution du FSE.
L'aide intervient sous la forme d'un dégrèvement partiel des frais de scolarité ou bien par remboursement, dans le cas où l'étudiant aurait déjà payé l'ensemble de ses frais de scolarité. Dans ce dernier cas, l'aide sera versée par virement bancaire.
La procédure de versement est gérée par la Direction Comptable et Financière, sur la base du procès-verbal de la Commission d'attribution du FSE.

L'Aide d'Urgence

L'Aide d'Urgence est une aide ponctuelle d'urgence, versée dès que possible à l'étudiant.

Critères d'obtention

Il est convenu que :

- L'Aide d'Urgence intervient comme une **aide alimentaire d'urgence ;**
- L'Aide d'Urgence ne tient **pas compte du paiement en cours des frais de scolarité** ;
- Aide de **150 euros maximum ;**
- **Cumulable avec une bourse « Aléas de la vie » ou « Méritant Scolaire »** dans la mesure de la recevabilité de la demande ;
- L'étudiant peut bénéficier de l'aide **uniquement si d'autres démarches sont faites en parallèle** ;
- Obligation de **rencontrer ou contacter** (par mail et téléphone) **l'Assistante Sociale ou le service Equilibre et Inclusion.**

Procédure d'obtention et modalités de versement

1/ L'étudiant prend rendez-vous avec l'Assistante Sociale ou le service Equilibre et Inclusion qui évalueront la situation selon les critères sociaux, psychologiques, familiaux. Des solutions de droit commun sont également recherchées (bourses CROUS, emprunt bancaire, etc.).
2/ L'étudiant dépose une demande de bourse via la plateforme « *Funding Support*» https://funding-support.em-normandie.com/fr/.
3/ L'Assistante Sociale et/ou le service Equilibre et Inclusion vérifie(nt) la recevabilité de la demande via les justificatifs reçus.
4/ La demande d'« Aide d'Urgence » est alors transmise par mail par le service Equilibre et Inclusion au Directeur Comptable et Financier pour validation.
5/ Après accord, le Directeur Comptable et Financier procède au virement.